



DOSSIER D'INSCRIPTION
ANNEE SCOLAIRE 2022-2023
(Du 01/09/2022 au 28/07/2023)

Merci de cocher le(s) dispositif(s) auxquels vous souhaitez préinscrire votre enfant afin que le service administratif puisse vous ouvrir les accès sur le portail famille (réception d'un code) :

L'accueil périscolaire ☐ Matin ☐ Soir

☐ Mercredis Récréatifs

Les accueils de Loisirs

☐ Automne

☐ Hiver

☐ Printemps

☐ Été

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Age :

Lieu de naissance :

Ecole :

Classe (à la rentrée 2022) :

Adresse de résidence de l'enfant :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS :

Parent 1 :

Père

Mère

Nom : Prénom :

Autorité parentale oui non

Adresse :



...../...../...../...../.....



:/...../...../...../.....

Mail :

Profession

Employeur :

Parent 2 :

Père

Mère

Nom : Prénom :

Autorité parentale oui non

Adresse :



...../...../...../...../.....



:/...../...../...../.....

Mail :

Profession

Employeur :

Autre(s) personne(s) à contacter en cas d'urgence.....

Situation familiale :

Célibataire

Marié

PACS

Vie Maritale

Séparé*

Divorcé*

Veuf(ve)

*GARDE : Parent 1 ☐

Parent 2 ☐

☐ Alternée

N°D'allocataire CAF..... Quotient familial : (Joindre le justificatif de la CAF)

VOUS DEVREZ FOURNIR A LA MAIRIE UN NOUVEAU JUSTIFICATIF EN JANVIER



Nom et adresse de facturation :

Autre responsable légal :

Nom : Prénom :

Autorité parentale oui non Lien avec l'enfant :

Fonction : Organisme :

Adresse :



...../...../...../...../.....

:



...../...../...../...../.....

- J'autorise les personnes suivantes à venir chercher mon (mes) enfant(s) :

Nom:..... Prénom :

Adresse :

Lien avec l'enfant.....



...../...../...../...../.....



...../...../...../...../.....

Nom:..... Prénom :

Adresse :

Lien avec l'enfant.....



...../...../...../...../.....



...../...../...../...../.....

Dossier administratif :

Un dossier complet doit contenir :

- ✓ La fiche d'inscription dûment complétée
- ✓ Une fiche sanitaire de liaison pour chaque enfant inscrit
- ✓ La photocopie des vaccins
- ✓ Une photocopie de l'attestation d'assurance
- ✓ L'Avis d'imposition de l'année précédente ou un justificatif de la CAF
- ✓ Un justificatif de domicile récent (moins de 6 mois)

Je soussigné(e).....

- Déclare avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur des différents accueils proposés par le Service Enfance et Jeunesse de la ville d'Emmerin.
- Autorise mes enfants à participer aux différentes activités proposées.
- Autorise les responsables à prendre des photos de mes enfants et les utiliser dans le cadre des activités ou pour la presse (dans le cas contraire, joindre un courrier).
- Autorise le Service Enfance et Jeunesse à faire transporter mes enfants pour les besoins des activités organisées par l'Accueil de loisirs en transport collectifs ou privés (bus, métro...) ou en voiture individuelle (par les responsables du Service Enfance et Jeunesse).
- Autorise les responsables à prendre, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence.
- Déclare exactes les informations portées sur la fiche d'inscription.

Je m'engage à vous signaler tous changements modifiant les indications mentionnées sur cette fiche.

Date :

Signature :

Date :

Signature :



FICHE SANITAIRE DE LIAISON

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles pendant le séjour de l'enfant.

Nom _____ Prénom _____
Date de Naissance _____ Garçon ☐ Fille ☐

VACCINATIONS

VACCINS OBLIGATOIRES	OUI	NON	DATE DES DERNIERS RAPPELS
Diphtérie tétanos poliomyélite (DTP)			
VACCINS OBLIGATOIRES Pour les enfants nés à partir de 2018			
Coqueluche			
Infections invasives à Haemophilus influenzae de type b			
Hépatite B			
Méningocoque de sérogroupe C			
Rougeole oreillons rubéoles			
AUTRES VACCINS			

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX NECESSITANT UN PROTOCOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

TRAITEMENTS MEDICAUX

L'enfant suit-il un traitement médical pendant le séjour oui non
(Si oui joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants)

ALLERGIES

Asthme oui non Alimentaire oui non Médicamenteuse oui non
Autres..... Précisez la cause de l'allergie et la conduite à Tenir.....

Indiquez ci après les difficultés de santé (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation) en précisant les dates et précautions à prendre.....

RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Votre enfant porte-t-il des lunettes, lentilles, prothèses auditives, prothèses dentaires, etc....
Précisez.....

REGIME ALIMENTAIRE ☐Aucun ☐Végétarien (sans viande) ☐Sans porc Autre (précisez).....

RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM :PRENOM.....
ADRESSE.....
.....
TEL FIXE.....PORTABLE.....BUREAU.....
NOM ET TEL DU MEDECIN TRAITANT.....

Je soussigné.....responsable légal de l'enfant, déclare
exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas
échéant, toutes mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date :

Signature :

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS PERISCOLAIRES (A CONSERVER)

Article 1 : PRESENTATION

Les accueils périscolaires sont assurés par le personnel municipal (animateurs diplômés BAFA / ATSEM), dans les locaux du groupe scolaire SIMONS pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de la commune. Ces accueils sont déclarés auprès des services de la direction départementale de la cohésion sociale et soumis à la réglementation en vigueur. Ces services sont payants et facturés selon les barèmes des quotients familiaux disponibles sur le site @ de la ville.

Article 2 : INSCRIPTION ET ANNULATION

L'inscription préalable est à effectuer auprès de la mairie.

L'admission d'un enfant à l'accueil périscolaire est conditionnée au dépôt préalable du dossier d'inscription dûment complété dans son intégralité. Cette inscription ouvrira l'accès au portail famille par le personnel administratif via le lien qui vous sera envoyé et uniquement par ce lien. Il vous appartient ensuite de **préinscrire** votre (vos) enfant(s) au(x) service(s) dont vous avez besoin via le portail famille :

A NOTER

Vous avez la possibilité d'**inscrire** ou d'**annuler** une inscription au **Mercredi Récréatif** via le portail famille jusqu'au **lundi 12h00**. Au-delà, le service vous sera facturé (sauf sur présentation d'un certificat médical au service administratif de la mairie).

Article 3 : MODALITES D'ACCUEIL

Les accueils périscolaires fonctionnent pendant l'année scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 07h00 à 08h20 et de 16h30 à 19h00 dans les locaux de l'école primaire :



Ainsi que les Mercredis (**Mercredis Récréatifs**) de 09h00 à 17h00 (possibilité d'inscription à la demi-journée de 09h00 à 12h00 ou de 09h00 à 14h00 ou de 12h00 à 17h00 ou de 14h00 à 17h00) ; un péri-centre est proposé de 08h00 à 09h00 et de 17h00 à 18h00.

Les parents venant chercher les enfants à l'accueil périscolaire y accèdent par le parking.

Afin d'assurer de bonnes conditions d'accueil, les enfants ne pourront pas arriver et être confiés aux animateurs en dehors des locaux.

De même, pour des raisons d'organisation et de sécurité évidente lors des Mercredis Récréatifs, aucune entrée ou sortie ne pourra se faire en dehors des horaires ci-dessus.

ORGANISATION des Mercredis Récréatifs : Une tenue vestimentaire (étiquetée au nom de l'enfant) adaptée à l'activité et au lieu (vêtements et chaussures) ainsi qu'un sac à dos

contenant : (un doudou pour les maternels si besoin), une gourde remplie d'eau, un goûter pour l'après-midi, une tenue de rechange et, selon les saisons : de la crème solaire, un chapeau, des vêtements de pluie... sont demandés.

Article 4 : HORAIRES DE FERMETURE

Accueils Périscolaires Matin et Soir : les enfants sont accueillis jusqu'à 19h00 dernier délai ;
Mercredis Récréatifs : les enfants sont accueillis au péri-centre jusqu'à 18h00 dernier délai.

Passé ce délai, l'agent se verra dans l'obligation d'informer sa hiérarchie et d'en référer éventuellement aux services de l'ordre (police ou gendarmerie) afin de prendre en charge l'enfant.

Suite à de nombreux abus, le Conseil Municipal a adopté une majoration de 10€00 par enfant et par jour pour tout enfant non repris après l'heure de fermeture de l'accueil.

Article 5 : SECURITE

Les parents doivent impérativement signaler au personnel encadrant l'arrivée et le départ de leur(s) enfant(s).

Les animateurs en charge de l'accueil inscrivent sur un registre la présence des enfants dès leur arrivée et pointent leur horaire de départ le soir.

Une pièce d'identité pourra être demandée.

Les enfants ne pourront quitter l'accueil périscolaire que sous la responsabilité d'une personne dûment désignée sur la fiche d'inscription.

**POUR UNE QUESTION DE SECURITE, SANS CETTE AUTORISATION,
LES AGENTS NE SERONT PAS AUTORISES A LAISSER REPARTIR L'ENFANT.**



Tout changement de situation des parents (numéro de téléphone, nom de la personne autorisée à prendre l'enfant...), intervenant dans le courant de l'année scolaire doit être impérativement communiqué par écrit aux agents en charge de l'accueil.

Les agents n'ont pas de décharge de responsabilité pour emmener les enfants jusqu'au lieu de leur(s) activité(s) extrascolaire(s) situé en dehors des locaux du groupe scolaire SIMONS. Aucune dérogation ne sera faite quant aux horaires d'accueils (entrées et sorties).

Les enfants ne devront pas avoir d'objets personnels, dangereux ou de valeur en leur possession, l'accueil périscolaire décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol.

Article 6 : MALADIE / ACCIDENTS

Les parents veilleront à ne pas confier à l'accueil périscolaire un enfant malade.

Les enfants ayant contracté une maladie contagieuse ne sont pas autorisés à fréquenter l'accueil périscolaire, jusqu'à leur rétablissement complet.

En cas de maladie ou d'accident survenu à l'Accueil Périscolaire, le directeur et/ou l'animateur en charge de l'enfant sont autorisés à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Les animateurs ne peuvent donner aucun traitement médical sauf en cas de maladie chronique attestée par un certificat médical et avec ordonnance et après établissement d'un protocole d'accueil individualisé signé par les deux parties responsables.

Article 7 : TARIFS

Les tarifs sont arrêtés chaque année par le Conseil Municipal.

Il s'agit de tarifs forfaitaires pour l'accueil du matin (de 07h00 à 08h20) ou pour l'accueil du soir (de 16h30 à 18h00 ou de 16h30 à 19h00) :

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATIN (de 7 H 00 à 8 H 20)

TARIFS	EMMERINOIS	EXTÉRIEURS
A	0 € 35	0 € 40
B	0 € 65	0 € 80
C	0 € 90	1 € 10
D	1 € 50	1 € 80
E	2 € 00	2 € 40
F	2 € 50	3 € 00

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE SOIR (avec goûter)

TARIFS	EMMERINOIS		EXTÉRIEURS	
	de 16 H 30 à 18 H 00	de 16 H 30 à 19 H 00	de 16 H 30 à 18 H 00	de 16 H 30 à 19 H 00
A	0 € 35	0 € 60	0 € 40	0 € 70
B	0 € 65	1 € 10	0 € 80	1 € 30
C	0 € 90	1 € 50	1 € 10	1 € 80
D	2 € 00	3 € 00	2 € 40	3 € 60
E	2 € 50	3 € 50	3 € 00	4 € 20
F	3 € 00	4 € 00	3 € 60	4 € 80

ainsi que pour les ~~Mercredis~~ **Mercredis Créatifs** :

TARIFS	EMMERINOIS					EXTÉRIEURS				
	de 8 H à 9 H	De 9H à 12H	de 12 H à 14 H	De 14H à 17H	de 17 H à 18 H	de 8 H à 9 H	De 9H à 12H	de 12 H à 14 H	De 14H à 17H	de 17 H à 18 H
A	0 € 35	0 € 75	1 € 00	0 € 75	0 € 35	0 € 40	0 € 90	1 € 20	0 € 90	0 € 40
B	0 € 65	1 € 35	1 € 00	1 € 35	0 € 65	0 € 80	1 € 60	1 € 20	1 € 60	0 € 80
C	0 € 90	1 € 80	1 € 00	1 € 80	0 € 90	1 € 10	2 € 15	1 € 20	2 € 15	1 € 10
D	1 € 50	3 € 00	3 € 20	3 € 00	1 € 50	1 € 80	3 € 60	3 € 85	3 € 60	1 € 80
E	2 € 00	5 € 00	3 € 20	5 € 00	2 € 00	2 € 40	6 € 00	3 € 85	6 € 00	2 € 40
F	2 € 50	6 € 00	3 € 70	6 € 00	2 € 50	3 € 00	7 € 20	4 € 45	7 € 20	3 € 00

Article 8 : PETIT DEJEUNER ET GOUTER

Les enfants sont autorisés à apporter leur petit déjeuner lors de l'accueil périscolaire matin.

Le goûter est fourni par la commune aux enfants inscrits à l'accueil périscolaire du soir.

Article 9 : REPAS des MERCREDIS RECREATIFS : un repas froid est servi le mercredi midi aux enfants préalablement inscrits via le portail famille pour le temps du midi (de 12h00 à 14h00). Ce service est facturé selon les tarifs délibérés lors du Conseil Municipal.
Lors des sorties en journée complète, le pique-nique est fourni par l'accueil périscolaire.

Article 10 : LES DEVOIRS

La définition de l'Accueil de loisirs périscolaire exclut tout apprentissage ou entraînement spécifique et systématique, il n'a pas vocation à prolonger la journée scolaire fut ce sur un mode ludique.

Article 11 : ASSURANCES

La commune d'Emmerin est titulaire d'un contrat d'assurance « responsabilité civile » auprès d'une compagnie d'assurance agréée couvrant les risques inhérents aux activités de l'accueil périscolaire.

Pour les enfants, les familles devront justifier d'une couverture en responsabilité civile.

Article 12 : DEBORDEMENTS



Tout enfant ayant une attitude incorrecte, irrespectueuse ou incompatible avec la vie en collectivité pourra être exclu temporairement ou définitivement des accueils périscolaires, après avertissement dûment motivé.

Toute dégradation du matériel et des lieux, commise volontairement ou non par l'enfant, engage la responsabilité des parents.

Suite à la constatation de nombreux actes d'incivisme à l'égard du personnel municipal, nous vous rappelons que : Selon les termes de l'article 433-5 du code pénal : « les insultes orales, l'envoi d'objets ou de lettres d'insultes, les menaces orales ou écrites, les gestes insultants ou menaçants » envers un agent dans l'exercice de ses fonctions sont passibles de 7500 € d'amende et d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 6 mois



Article 12 : ENTRETIEN DES LOCAUX

L'entretien des locaux des services périscolaires est assuré quotidiennement par les agents communaux dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur.

Le Maire,
Danièle PONCHAUX.

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Ecole primaire groupe scolaire SIMONS
2, rue du Maire CASTEL - 59320 EMMERIN

TEL : 06.70.74.24.40

MAIL : julie.piers@ville-emmerin.net

Règlement Intérieur Des Accueils de Loisirs (A conserver)

Article 1 : PRESENTATION / ENCADREMENT

La commune d'Emmerin organise un accueil de loisirs enfants, situé dans les locaux du groupe scolaire Simons, rue du Maire Castel, pour les enfants de 3 à 17 ans.

Ces accueils sont agréés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale qui attribue un numéro d'habilitation pour chaque période d'ouverture.

Cet agrément nous oblige, **en fonction des effectifs accueillis**, à respecter des conditions réglementaires d'encadrement tant en nombre d'encadrants qu'en qualification.

Les animateurs sont titulaires (ou en formation) du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et les directeurs sont titulaires (au minima) du Brevet d'Aptitude aux fonctions de Directeur (BAFD).

Article 2 : FONCTIONNEMENT / MODALITES

A NOTER

L'accueil de loisirs fonctionne pendant les vacances d'automne, d'hiver, de Printemps et d'été (3 semaines en Juillet).

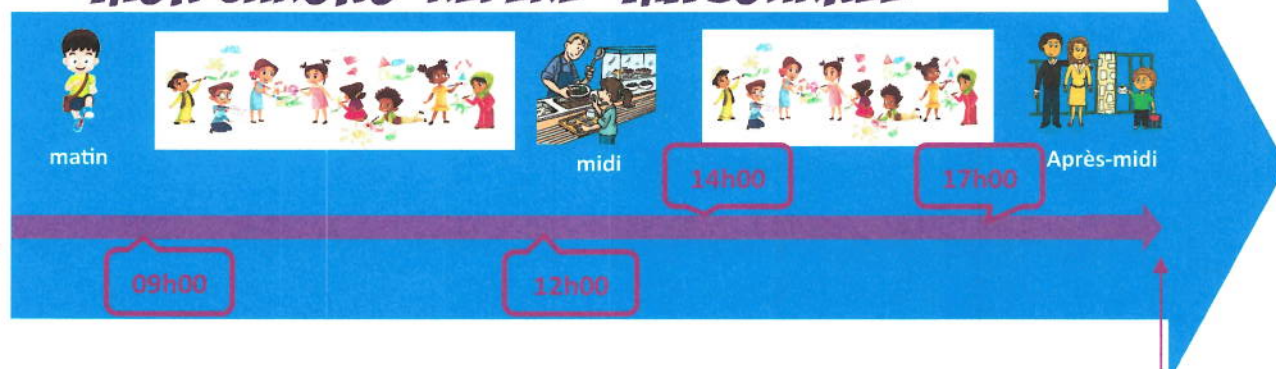
Les inscriptions se font à la semaine (fréquentation obligatoire du lundi au vendredi en journée complète).

L'ALSH est accessible aux enfants Emmerinois et Extérieurs (en fonction du nombre de places disponibles) dès l'âge de 3 ans.

Sont différenciés au sein des ALSH 3 groupes : les - de 6 ans, les + 6 ans et les Ados.

Pendant les vacances, les enfants sont accueillis : De 9h00 à 17h00

MON CHRONO-REPERE MA JOURNEE D'ALSH



Accueil Péri-centre :
08h00-08h50

Accueil Péri-centre :
17h15-18h00

Organisation d'une journée :

Accueil « Péri-centre » : 8h00 à 8h50 : accueil / temps libre

9h15 : début des activités/ateliers

12h : pause déjeuner

14h : reprise des activités/ateliers

17h00 : fin des activités/ateliers

Accueil « Péri-centre » : 17h15 à 18h00 : départ / temps libre

18h00 : fermeture du centre

A son arrivée, chaque enfant doit être accompagné à l'intérieur de l'accueil et présenté à l'animateur responsable du pointage pour l'informer de sa présence.

Si les enfants partent ou arrivent seuls aux horaires indiqués ci-dessus, ils doivent être munis d'une autorisation écrite des parents, soit définitive, soit pour le jour même.

Sinon, Seules les personnes autorisées à reprendre les enfants dont les coordonnées sont inscrites sur le dossier d'inscription pourront se voir confier le(s) enfant(s), sauf demande écrite spéciale validée par la coordinatrice des accueils.

L'accueil de loisirs est responsable des enfants à partir du moment où ceux-ci sont confiés à l'équipe d'animation.

Dès que les parents ont repris leurs enfants, ces derniers ne sont plus sous la responsabilité de l'ALSH.

Il sera demandé aux parents de signer une décharge de responsabilité (indispensable) si leur(s) enfant(s) est/sont confié(s) à une tierce personne à la sortie du centre.



HORAIRES DE FERMETURE

Les enfants sont accueillis au péri-centre **jusqu'à 18h00 dernier délai.**

Passé ce délai, l'agent se verra dans l'obligation d'informer sa hiérarchie et d'en référer éventuellement aux services de l'ordre (police ou gendarmerie) afin de prendre en charge l'enfant.

Suite à de nombreux abus, le Conseil Municipal a adopté une majoration forfaitaire de 10€00 par enfant et par jour pour tout enfant non repris après l'heure de fermeture de l'accueil.

Article 3 : INSCRIPTIONS

L'accueil de loisirs accueille les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans domiciliés à Emmerin ainsi que les Extérieurs (**dans la limite des places disponibles**) à la semaine et en journée complète.

Pour fréquenter le centre, les enfants doivent obligatoirement être inscrits au préalable sur le portail famille qu'il vous faudra créer dès la réception du lien envoyé par la mairie

Depuis la rentrée 2020, les inscriptions se font via le portail famille après avoir dûment et intégralement complété le dossier d'inscription remis avant le début de l'année scolaire en cours par le service administratif de la Mairie. Cette étape conditionne vos droits à l'ouverture des accès du portail famille.

Il sera demandé à chaque nouvelle inscription :

- n° CAF et quotient familial
- justificatif domicile récent
- fiche de Liaison Sanitaire
- photocopie du carnet de santé de l'enfant
- la fiche de renseignements famille
- attestation assurance extrascolaire

Tout changement de situation en cours d'année doit être signalé au directeur.



Article 4 : PROJETS

Les projets éducatif, pédagogique et d'animation sont consultables par les parents auprès du directeur.

Ils seront affichés dans l'établissement.

Article 5 : TARIFICATION

Les tarifs sont arrêtés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Il s'agit de tarifs forfaitaires à la semaine :

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (de 9 H à 17 H) (REPAS COMPRIS)

TARIFS	EMMERINOIS	EXTÉRIEURS
A	2 € 50	3 € 00
B	3 € 70	4 € 45
C	4 € 60	5 € 50
D	9 € 20	11 € 05
E	13 € 20	15 € 85
F	15 € 70	18 € 85

Pour les séjours en mini-camps, un supplément journalier s'ajoute aux tarifs en vigueur :



- Emmerinois : 15 € 70

- Extérieurs : 18 € 85

ACCUEIL PÉRI-CENTRE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

TARIFS	EMMERINOIS		EXTÉRIEURS	
	de 8 H à 9 H	de 17 H à 18 H	de 08 H à 9 H	de 17 H à 18 H
A	0 € 35	0 € 35	0 € 40	0 € 40
B	0 € 65	0 € 65	0 € 80	0 € 80
C	0 € 90	0 € 90	1 € 10	1 € 10
D	1 € 50	1 € 50	1 € 80	1 € 80
E	2 € 00	2 € 00	2 € 40	2 € 40
F	2 € 50	2 € 50	3 € 00	3 € 00

Le paiement est effectué à l'issue de la période d'animation à réception de la facture établie par la commune et envoyée par mail aux parents.

Toute facture est à régler dans le délai mentionné sur celle-ci. Le paiement ne doit plus être réalisé après cette date.

Compte tenu de l'investissement logistique et personnel que nécessite l'organisation des activités, les absences non justifiées seront facturées et ne pourront faire l'objet d'un remboursement. Seules les absences motivées par un certificat médical peuvent l'être, à condition que le justificatif d'absence soit déposé dans les 48h suivant l'absence.

Toute inscription non annulée par écrit au moins 1 semaine avant le début d'un Accueil de loisirs sera dûe et ne pourra pas faire l'objet d'une annulation de facture.

Article 6 : ASSURANCES

La commune d'Emmerin est titulaire d'un contrat d'assurance « responsabilité civile » auprès d'une compagnie d'assurance agréée couvrant les risques inhérents aux activités de l'accueil périscolaire.

Pour les enfants, les familles devront justifier d'une couverture en responsabilité civile.

Article 7 : SECURITE

Les parents veilleront à ne pas confier à l'ALSH un enfant malade.

Les enfants ayant contracté une maladie contagieuse ne sont pas autorisés à fréquenter l'accueil périscolaire, jusqu'à leur rétablissement complet.

En cas de maladie ou d'accident survenu à l'Accueil Périscolaire, le directeur et/ou l'animateur en charge de l'enfant sont autorisés à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Les animateurs ne peuvent donner aucun traitement médical sauf en cas de maladie chronique attestée par un certificat médical et avec ordonnance et après établissement d'un protocole d'accueil individualisé signé par les 2 parties responsables.

Article 8 : PHOTOS ET FILMS

L'accueil de loisirs organise des activités impliquant la prise de photographies ou de films des enfants.

Si les parents n'y sont pas favorables, en avertir impérativement la coordinatrice, par écrit.

Article 9 : VIE SUR LE CENTRE

Une tenue vestimentaire (étiquetée au nom de l'enfant) adaptée à l'activité et au lieu (vêtements et chaussures) ainsi qu'un sac à dos contenant : (un doudou pour les maternels si besoin) une tenue de rechange et, selon les saisons, de la crème solaire, un chapeau, des vêtements de pluie, une gourde... sont demandés.

La commune d'Emmerin en charge de l'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de vêtements ou d'effets personnels perdus, volés ou détériorés. Il est déconseillé de donner à l'enfant téléphone, argent ou tout autre objet de valeur.

Article 10 : REPAS

Sauf exception acceptée par la coordinatrice, les enfants prennent leur repas au restaurant scolaire du groupe SIMONS.

Le prix du repas est compris dans le tarif de l'ALSH.

Lors des sorties en journée complète, le pique-nique est fourni par l'accueil de loisirs.

Lors des mini-séjours, un planning des menus (petit-déjeuner, déjeuner, goûter, diner) est élaboré par les animateurs en charge du séjour. Les repas sont préparés sur place quotidiennement par l'équipe d'animation et les enfants.

Article 11 : DEBORDEMENTS



Tout enfant ayant une attitude incorrecte, irrespectueuse ou incompatible avec la vie en collectivité pourra être exclu temporairement ou définitivement des accueils périscolaires, après avertissement dûment motivé.

Toute dégradation du matériel et des lieux, commise volontairement ou non par l'enfant, engage la responsabilité des parents.

Suite à la constatation de nombreux actes d'incivisme à l'égard du personnel municipal, nous vous rappelons que : Selon les termes de l'article 433-5 du code pénal : « les insultes orales, l'envoi d'objets ou de lettres d'insultes, les menaces orales ou écrites, les gestes insultants ou menaçants » envers un agent dans l'exercice de ses fonctions sont passibles de 7500 € d'amende et d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 6 mois.



Article 12 : ENTRETIEN DU CENTRE

L'entretien des locaux de l'accueil de loisirs est assuré quotidiennement par les agents communaux dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur.

La Maire,
Danièle PONCHAUX

ACCUEIL DE LOISIRS

Ecole primaire groupe scolaire SIMONS

2, rue du Maire CASTEL - 59320

EMMERIN

TEL : 06.70.74.24.40

julie.piers@ville-emmerin.net